

## Thème - Transmission de l'entreprise : régimes d'exonération sous l'angle de cas pratiques

**Date :** Jeudi 21 mai 2026 de 13h30 à 16h30

**Lieu :** Visioconférence

**Pré-requis :** être avocat, connaissances de base de la matière ciblée / **Niveau : 2**

**Objectifs :**

- Maîtriser les règles de calcul d'une plus-value professionnelle
- Identifier les régimes d'exonération applicable aux cessions d'entreprise ou de fonds de commerce
- Mettre en œuvre les régimes de différé d'imposition dans le cas d'une restructuration d'entreprise

**Méthodes mobilisées :**

### Programme :

- Qu'est-ce qu'une plus-value professionnelle ?
- Modalités de détermination des PV professionnelles et modalités d'imposition
- Régimes d'exonération des PV professionnelles
- Mécanismes de différé de l'imposition
- Cas pratiques d'illustration

### Moyens pédagogiques :

Support pédagogique de formation et corrigé d'exercices pratiques

- **Modalités d'évaluation finale :** un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

### Intervenant

Cécilia BURGAUD, Avocate en droit des affaires

**Informations importantes :**

- **Tarifs :**  
Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 100€ la demi-journée de formation (hors abonnement) - **85€ si inscription au moins 4 jours avant la formation**  
Avocats « jeune Barreau » : 60€ la demi-journée de formation (hors abonnement) - **45€ si inscription au moins 4 jours avant la formation**
  - Les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant. C'est pourquoi nous vous invitons à vous inscrire 15 jours avant le début de la formation
- Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet [www.avocats-ecoa.fr](http://www.avocats-ecoa.fr) ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2025 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECO A. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.
- Si vous êtes concerné par une demande d'aménagement en raison d'un handicap, nous vous invitons à nous contacter en amont de la formation.